AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0773
FR0013233012-FS0368

9 mai 2025

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mai 2025, la société Great Point Partners LLC[1] (165 Mason Street, 3rd Fl, Greenwich, Connecticut, 06830 Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 5 mai 2025, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 7 407 406 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 4,87% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société INVENTIVA[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 3 703 703 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 3 333 332 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50 €[3].

[1] Contrôlée par M. Jeffrey R. Jay.
[2] Sur la base d'un capital composé de 139 151 274 actions représentant 152 079 142 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 5 mai 2025.